



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.17/1993/10
4 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission du développement durable
Première session
14-25 juin 1993
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRES ACCOMPLIS EN VUE DE FACILITER ET DE PROMOUVOIR
LE TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES,
LA COOPERATION ET LA CREATION DE CAPACITES

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a suscité de nouvelles idées et initiatives sur le "transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités". Le présent rapport contient des informations générales pouvant servir de point de départ aux débats de la Commission sur le chapitre 34 d'Action 21. Il indique quelles sont les tendances récentes et les questions nouvelles qui retiennent l'attention des gouvernements, des organisations internationales et non gouvernementales et du secteur privé. Il mentionne aussi les initiatives déjà prises pour promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création des capacités, et donne une liste de sujets dont la Commission devra peut-être s'occuper à sa session en cours et aux sessions suivantes.

* E/CN.17/1993/4.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 12	3
I. TENDANCES ET QUESTIONS CONCERNANT LE TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, LA COOPERATION ET LA CREATION DE CAPACITES	13 - 29	5
II. INITIATIVES EN FAVEUR DU TRANSFERT DES ECOTECHNOLOGIES, DE LA COOPERATION ET DE LA CREATION DE CAPACITES	30 - 78	8
A. Etablissement de réseaux internationaux d'information reliant les systèmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux . .	31 - 41	8
B. Efforts en vue d'appuyer et de promouvoir l'accès aux techniques et leur transfert . . .	42 - 48	10
C. Amélioration de la capacité de mettre en place et de gérer des techniques écologiquement rationnelles	49 - 58	12
D. Evaluation des techniques pour la gestion des écotechniques	59 - 63	14
E. Accords de coopération	64 - 78	15
III. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	79 - 88	17

INTRODUCTION

1. Lorsqu'elle a demandé au Conseil économique et social de créer la Commission du développement durable par sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a mis l'accent sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles¹, la coopération et la création de capacités, indiquant par là l'importance que cette question avait prise dans les négociations qui ont abouti à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et au programme Action 21¹, adopté par la Conférence.

2. Les fonctions assignées à la Commission dans ce domaine sont indiquées ci-après dans les termes de la même résolution 47/191 de l'Assemblée :

a) Examiner les informations obtenues des gouvernements, sous forme notamment de communications périodiques ou de rapports nationaux, concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, en particulier au sujet des ressources financières et du transfert de technologie, et les autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes;

b) Examiner les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans Action 21, y compris ceux qui ont trait aux apports financiers et au transfert de technologie;

c) Suivre les progrès accomplis pour promouvoir, faciliter et financer au besoin l'accès aux écotechnologies et au savoir-faire correspondant, ainsi que leur transfert, notamment aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris concessionnelles et préférentielles, convenues d'un commun accord et en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et de veiller aux besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'application d'Action 21.

3. Dans sa décision 1993/217, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la première session de la Commission du développement durable; y figurait notamment le point suivant : "Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités".

4. Comme la session d'organisation (février 1993) précédait de peu la présente session de la Commission, il n'a pas été possible de faire une étude approfondie de l'expérience acquise et des progrès réalisés par les gouvernements et les ONG dans les domaines susmentionnés. Elle sera entreprise plus tard et incorporée dans un rapport sur les données d'expérience nationales, rapport dont la Commission arrêtera dans le détail la teneur et le mode de présentation.

5. Le présent rapport traite des tendances récentes et des nouvelles activités recensées à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies en ce qui concerne le transfert de technologie et la création de capacités techniques. Il mentionne brièvement aussi quelques questions importantes que la Commission devra peut-être aborder à sa session en cours ou lors de sessions suivantes, ainsi que certaines questions connexes soulevées à la première session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, tenue en avril 1993.

6. Les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et maints gouvernements traversent actuellement une phase de transition quant à la suite à donner au processus de la CNUED; ils sont en train de réévaluer et réorienter au besoin leurs programmes et opérations en cours pour les aligner sur les nouveaux mandats et domaines d'activité énoncés dans Action 21.

7. En ce qui concerne la science et la technique, Action 21 porte essentiellement sur le transfert de techniques et la création de capacités connexes en vue de protéger l'environnement et de mettre en valeur les ressources humaines. Comme il est indiqué au chapitre 34 d'Action 21 :

"Les écotechniques ne sont pas seulement des techniques particulières, mais aussi des systèmes complets englobant savoir-faire, procédures, biens et services, matériel et procédures d'organisation et de gestion. Cela implique que lorsqu'on examine la question du transfert des techniques, on doit se pencher également sur celles de la mise en valeur des ressources humaines et des incidences des choix technologiques sur la mise en place des capacités locales, notamment les problèmes de discrimination sexuelle. Les écotechniques devraient être compatibles avec les priorités fixées au plan national dans les domaines socio-économique, culturel et écologique" (par. 34.3).

8. Les activités proposées au chapitre 34 ont pour but :

"d'améliorer les conditions et processus relatifs à l'information, à l'accès aux techniques et au transfert de celles-ci (y compris les techniques de pointe et le savoir-faire connexe) - s'agissant surtout des pays en développement - ainsi qu'à la mise en place des capacités et aux accords et associations de coopération technique, dans l'intention de promouvoir un développement durable" (par. 34.5).

9. Concrètement les activités envisagées au chapitre 34 recouvrent les sept domaines suivants :

a) Etablissement de réseaux internationaux d'information reliant les systèmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux;

b) Efforts en vue d'appuyer et de promouvoir l'accès aux techniques et leur transfert;

c) Amélioration de la capacité d'élaborer et de gérer des techniques écologiquement rationnelles;

d) Etablissement d'un réseau commun de centres de recherche;

e) Appui aux programmes de coopération et d'assistance;

f) Evaluation de techniques pour la gestion des écotechniques;

g) Accords de coopération et associations.

10. Par souci de brièveté et pour rendre compte plus facilement de la suite donnée au chapitre 34, les points d), e) et g) ci-dessus ont été regroupés sous une seule rubrique intitulée "accords de coopération".

11. Outre les diverses activités spécifiques proposées au chapitre 34, le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités sont évoqués dans plusieurs sections d'Action 21.

12. Pour se faciliter la tâche la Commission du développement durable souhaitera peut-être axer sur le chapitre 34 ses travaux initiaux concernant le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités. Les questions relatives au transfert de techniques et à la création de capacités relèvent de chapitres thématiques, comme la protection de l'atmosphère ou la protection des ressources en eau, et pourraient être abordées au fur et à mesure que la Commission étudiera les chapitres en question. En procédant de la sorte, on obtiendrait un meilleur regroupement thématique, en ce sens que des questions telles que les ressources financières ou le transfert de techniques seraient à la fois traitées de manière intersectorielle et au titre des chapitres qui y sont exclusivement consacrés. Nombre d'organismes nationaux et internationaux préfèrent aborder les questions de technologie dans le cadre de domaines d'activité concrets plutôt que de façon générale.

I. TENDANCES ET QUESTIONS CONCERNANT LE TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, LA COOPERATION ET LA CREATION DE CAPACITES

13. La question du développement durable, vue sous l'angle de transfert de techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et de la création de capacités, n'est plus considérée dans la même optique que naguère encore par les gouvernements, les organisations internationales ou non gouvernementales et le secteur privé qui s'y intéressent. Ce changement d'attitude tient surtout à la façon dont s'est déroulée la CNUED et à une sensibilisation accrue du grand public aux problèmes de l'environnement et du développement.

14. Ces dernières années, la communauté internationale a de plus en plus admis que les transferts de techniques doivent être multidimensionnels si l'on veut satisfaire au critère général de viabilité écologique. En conséquence, les pays et les organisations intergouvernementales encouragent de plus en plus les possibilités de collaboration, de coopération et autres formules novatrices associées au transfert de techniques.

15. Il est de plus en plus évident que les transferts, la coopération et la création de capacités peuvent faire intervenir outre les techniques et les procédés mis au point par des entreprises à forte technicité, des méthodes traditionnelles utiles à la préservation de l'environnement. Par exemple, le système de lutte intégrée contre les parasites n'a pas été mis au point dans un laboratoire de pointe, mais redécouvert dans des pays en développement. Il constitue une méthode agricole viable que préconisent aujourd'hui les institutions agricoles des pays développés aussi bien que des organisations internationales comme la FAO.

16. D'autres changements ont été apportés aux stratégies des organisations internationales; celles-ci cherchent de plus en plus à évaluer l'impact de leurs propres projets sur l'environnement ou à incorporer des considérations de développement durable dans leurs programmes. Par exemple, depuis la fin des années 80, tous les projets de la Banque mondiale doivent faire obligatoirement l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

17. Certains pays développés offrent des primes pour encourager l'adoption de techniques dépassant les normes établies de rendement énergétique. Certaines sont offertes à un nombre important, mais fixe, de premiers acheteurs de produits afin d'assurer l'existence d'un marché suffisant et une certaine pénétration. Si elles équivalent à une subvention, elles ont pour objectif non pas de rendre l'énergie bon marché, mais de faciliter l'adoption de nouvelles techniques. D'autres sont offertes aux producteurs pour compenser le surcoût de fabrication et atteignent des sommes importantes. Les fonds nécessaires sont souvent réunis par des consortiums de fabricants d'équipements pour les services publics et d'autres intéressés².

18. Comme l'indique le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à la Commission de la science et de la technique au service du développement, à sa première session (E/CN.16/1993/9) :

"les pays en développement peuvent accéder à la technologie par une série de mécanismes tels que l'importation de biens d'équipement, l'investissement étranger direct et l'obtention de licences. En particulier, l'investissement étranger direct, avec ses nombreuses variantes, facilite le transfert de compétences en matière de fabrication, de gestion et de commercialisation. Les coentreprises permettent elles aussi d'associer investissement étranger et transfert de technologie. Ce sont les industriels eux-mêmes qui décident où investir, mais les gouvernements des pays en développement peuvent influencer dans une certaine mesure sur le comportement des entreprises en créant un climat plus favorable aux investissements. A cet égard, il importe que la réglementation soit transparente et stable (par. 64)."

19. Les mesures d'incitation et de dissuasion adoptées par les gouvernements favorisent largement la suppression des obstacles au transfert de technologie et la diffusion et l'application effectives des écotechnologies. Action 21 encourage l'adoption systématique de subventions, de politiques fiscales et d'autres dispositions de nature à appuyer et promouvoir l'accès aux écotechnologies ainsi que leur transfert et leur utilisation dans tous les pays.

20. Certains des moyens reconnus d'atteindre cet objectif consistent à adopter diverses mesures telles que les mesures d'incitation douanières et fiscales à l'importation et à l'utilisation des écotechnologies et à financer le transfert desdites technologies par des programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide publique au développement³.

21. Dans le secteur privé, trois types de changements pourraient renforcer l'action mondiale en faveur d'un développement durable : a) une plus grande diversité sectorielle et un accroissement des activités à l'appui des

écotechnologies; b) la création d'un marché des technologies de remplacement de nature à favoriser un développement durable; et c) des changements d'attitude et de comportement des entreprises vis-à-vis des écotechnologies.

Diversité sectorielle et accroissement des activités d'appui

22. Le développement notable des activités industrielles et commerciales d'appui aux écotechnologies se traduit par une augmentation rapide du nombre et des types de sociétés qui se livrent à ces activités et des investissements qu'elles y consacrent. Il n'est plus seulement le fait de quelques grandes entreprises qui ont les moyens d'étudier les méthodes de gestion de l'environnement et de mettre au point les techniques appropriées. Des centaines de sociétés appliquent des directives écologiques⁴, font de la recherche-développement⁵ et mettent en place des structures de gestion adaptées⁶. En outre, des sociétés de toutes tailles se sont engagées financièrement et institutionnellement à rendre leurs activités moins polluantes⁷. Cependant, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

23. La répartition sectorielle des activités écologiques ne se limite plus à quelques spécialités (industries chimiques et pétrochimiques) mais s'étend au conditionnement, à l'agriculture, aux industries manufacturières, à l'électronique et aux biens de consommation durables, notamment⁸. Quant aux entreprises du secteur financier, elles s'emploient à appuyer des activités favorables à un développement durable, y compris les écotechnologies⁹.

Création d'un marché des écotechnologies

24. L'un des principaux obstacles à la diffusion des écotechnologies tient à l'absence des structures nécessaires à leur commercialisation¹⁰. Pour y remédier durant les années 90, il faudrait étendre rapidement la gamme des services financiers, analytiques et techniques de nature à faciliter le transfert, la mise au point et l'utilisation des écotechnologies.

25. On a pu constater au cours des dernières années une extension importante et rapide du marché des biens, services et investissements écologiques. Par exemple, on estime que le marché mondial des biens et services écologiques doublera d'ici à l'an 2000 passant ainsi de 300 à 600 milliards de dollars¹¹. Dans les pays en développement, la valeur de ces biens et services devrait augmenter de 5 à 25 % par an¹¹. Rien qu'aux Etats-Unis d'Amérique, on prévoit que le marché des écotechnologies et des services analytiques connexes augmentera de 15 à 20 % au cours des toutes prochaines années¹².

26. On note aussi une prolifération d'entités qui financent les écotechnologies. L'existence d'un nombre de plus en plus important de fonds pour l'environnement crée un climat commercial favorable aux sociétés qui étudient, produisent et commercialisent les écotechnologies. Selon des estimations réalisées à l'échelle mondiale, au moins 200 fonds de cette sorte investiront dans près d'un demi-millier de sociétés dont la production est liée à l'écotechnologie¹³.

Changements d'attitude et de comportement des entreprises

27. La promotion des écotechnologies dépend pour beaucoup d'un changement d'attitude des entreprises vis-à-vis de l'environnement. Ce changement devrait se traduire dans les faits par la planification à long terme (et non plus à court terme) d'activités respectueuses de l'environnement, par une politique résolument écophile et non plus limitée à réparer les dégâts, par la fabrication de produits à plus long cycle de vie, et enfin, dans le cas des sociétés transnationales, par le passage d'une responsabilité environnementale circonscrite au siège à une responsabilité majeure pour les activités entreprises dans les pays d'implantation.

28. Nombre de ces sociétés sont du reste conscientes qu'elles ont tout intérêt à étendre leurs pratiques de gestion rationnelles de l'environnement à toutes leurs opérations internationales, non seulement parce qu'elles bénéficieraient de la standardisation de leur production mais aussi parce qu'elles acquerraient la réputation d'être soucieuse de l'environnement.

29. S'il reste encore beaucoup à faire sur ce plan, du moins est-on sur la bonne voie. La promotion d'écotechnologies, préconisée par Action 21, notamment au chapitre 34, peut gagner à cette cause un nombre croissant d'entreprises privées, que ce soit individuellement, en groupe ou en relation avec le secteur public. Cependant, pour que cette tendance se confirme, les sociétés doivent agir de concert au niveau national et au niveau international. De leur côté, les gouvernements doivent faire prendre conscience de la nécessité de changer d'attitude et de comportement.

II. INITIATIVES EN FAVEUR DU TRANSFERT DES ECOTECHNOLOGIES, DE LA COOPERATION ET DE LA CREATION DE CAPACITES

30. Les initiatives décrites ci-après sont le fait d'organismes des Nations Unies, d'entreprises privées et, dans certains cas, de gouvernements et d'ONG. Elles sont citées à titre indicatif, et la liste n'est pas exhaustive. Faute d'espace et de temps, leur description a été réduite à l'essentiel et il a parfois fallu faire l'impasse sur certains de leurs éléments.

A. Etablissement de réseaux internationaux d'information reliant les systèmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux

31. L'évolution rapide des systèmes de collecte de données et des techniques d'information rend la mise au point de directives et mécanismes concernant le transfert d'informations et de données, en particulier aux pays en développement, de plus en plus nécessaire et faisable. Pour ce faire, les pays intéressés devront être à même de se servir plus efficacement des réseaux d'information disponibles de manière à pouvoir choisir, transférer et gérer correctement les écotechniques qui sont déjà sur le marché ou vont bientôt l'être.

32. A sa première session lors de ses délibérations concernant la diffusion et la gestion des informations sur les technologies, la Commission de la science et de la technique au service du développement s'est demandé s'il convenait de fonder les programmes sur les pratiques des sociétés transnationales, en particulier sur leurs systèmes de transfert rapide et permanent de documents

scientifiques. D'après elle, il convenait de promouvoir les systèmes d'information et l'accès à l'information pour établir des liens plus étroits entre pays développés et pays en développement, et ceux-ci devaient pouvoir, à peu de frais, accéder aux bases de données existantes. La Commission a été également d'avis qu'il fallait inclure la capacité de transférer des informations dans la liste des capacités dont les pays en développement devraient être dotés.

33. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) met en place un Réseau du développement durable qui permettra aux usagers des pays en développement d'accéder plus librement et plus rapidement aux informations, facilitera l'échange de renseignements sur le développement durable et rendra les institutions nationales mieux à même de satisfaire leurs propres besoins d'information et de participer au Réseau.

34. A sa dix-septième session, en mai 1993, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a autorisé ce dernier à prendre les dispositions initiales voulues pour formuler des lignes directrices internationales sur l'échange, entre exportateurs et importateurs, d'informations concernant l'impact des technologies potentiellement nocives sur l'environnement. Le programme du PNUD pour une production moins polluante relie entre elles les sources d'informations sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et prône une production plus propre, dans le monde entier, en renvoyant au Centre d'information international sur les procédés de production moins polluants¹⁴.

35. Comme suite au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le PNUD a également créé le Centre d'échange d'informations Ozonation. Ses fiches informatisées décrivent des techniques de remplacement et offrent une base de données sur les industries et services qui cherchent à réduire la propagation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

36. Le Séminaire interafricain de coopération pour l'intégration de la science et de la technologie au service du développement, qui a eu lieu au Burundi en novembre 1992, a adopté des recommandations concrètes et pratiques en vue d'appuyer les organismes scientifiques et techniques locaux et régionaux, car ils constituent, selon lui, un moyen essentiel de promouvoir et faciliter la diffusion et la gestion d'informations scientifiques et techniques.

37. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle fournit des avis aux gouvernements en matière de législation et dispositions appropriées dans ce domaine. Elle offre aussi aux pays en développement une formation au transfert d'écotechnologies dont la propriété intellectuelle est protégée (voir E/CN.16/1993/9, par. 94). L'OMPI a créé un programme de recherche sur l'état de la technique pour aider les organismes et les personnes intéressées des pays en développement à obtenir des informations sur les brevets d'exploitation de certaines technologies, notamment sur le degré de nouveauté de ces technologies, les détenteurs des brevets et les conditions de transfert.

38. Pour contribuer de façon utile aux réseaux d'information, les entreprises du secteur privé doivent fournir des renseignements plus fiables, mais des progrès ont été réalisés dans ce domaine : ainsi, leurs rapports d'activité

contiennent 13 % d'informations d'ordre écologique, contre 10 % il y a moins de deux ans¹⁵. En outre, certaines sociétés insistent elles-mêmes sur la nécessité de présenter des rapports uniformes et d'en faire vérifier le contenu par des parties indépendantes.

39. Il n'existe pas encore de réseaux vraiment mondiaux d'information sur l'environnement, en particulier sur les écotechnologies. Il faudra compter pour cela sur une coopération internationale à grande échelle, et notamment sur l'apport des vastes sources d'information et réseaux de communication du secteur privé. Il faut dire que la politique récente des entreprises commerciales et industrielles concernant des procédés de production écologiquement durables augure mieux de la constitution de réseaux d'information essentiellement "locaux".

40. Par exemple, certaines sociétés n'hésitent pas à partager des résultats - utiles pour l'environnement - de leurs propres activités de R-D avec d'autres sociétés, même concurrentes. Ainsi, des sociétés opérant dans divers secteurs industriels ont créé l'ICOLP, sorte de coopérative industrielle pour la protection de la couche d'ozone, dont l'objet est de faire bénéficier des entreprises industrielles, en particulier celles de pays en développement, d'informations concernant les produits de remplacement des chlorofluorocarbones (CFC)¹⁶. Les tentatives de recyclage faites dans le secteur de l'automobile amènent les fabricants, leurs sous-traitants et des usines locales de recyclage à s'associer pour mettre en place des réseaux d'information visant à améliorer les techniques de recyclage¹⁷.

41. A l'échelon international, les associations industrielles s'efforcent de combler peu à peu les lacunes existant dans les réseaux d'information. Par exemple, c'est aux liens informatifs établis par l'intermédiaire des centres nationaux de la Chambre de commerce internationale que revient essentiellement le succès de certains projets de transfert d'écotechnologies dans les pays en développement¹⁸.

B. Efforts en vue d'appuyer et de promouvoir l'accès aux techniques et leur transfert

42. Etant donné que l'emploi de techniques susceptibles de ralentir, voire même d'inverser la tendance à la dégradation de l'atmosphère, de la biosphère et de la géosphère est un des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable de tous les pays, la communauté internationale est appelée à appuyer et à encourager l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, notamment aux pays en développement, dans des conditions équitables et économiques. Ce transfert devrait, autant que possible, être associé à des activités propres à assurer la rapide diffusion des techniques et à avoir ainsi des effets positifs sur l'environnement dans des délais raisonnables.

43. Pour répondre à ce besoin, le programme Action 21 invite instamment, au paragraphe 34.18, les gouvernements et les organisations internationales à encourager le secteur privé à promouvoir des modalités effectives régissant l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, en ce qui concerne notamment les pays en développement en menant toute une gamme d'activités liées entre elles (par. 34.18).

44. Comme suite aux décisions prises par la CNUCED, à sa huitième session (Cartagena (Colombie), février 1992), le programme en matière de technologie a été centré sur le développement du transfert de technologie aux pays en développement et sur la création et le renforcement des capacités techniques de ces pays. Le Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a arrêté un programme de travail, comportant trois domaines prioritaires. Celui intitulé "Transfert et mise au point de techniques écologiquement rationnelles" comporte un certain nombre d'éléments qui présentent un intérêt pour l'application d'Action 21, à savoir : a) les questions touchant à la création, au transfert et à la diffusion des écotecnologies qui ont une incidence sur la compétitivité et le développement; et b) les politiques et mesures susceptibles d'assurer la promotion, le développement, la diffusion et le financement des techniques écologiquement rationnelles, notamment dans les pays en développement, compte tenu de la nécessité d'inciter les innovateurs à encourager les recherches portant sur la mise au point de ces techniques. Il a été prévu de réunir un atelier sur le transfert et la mise au point de techniques écologiquement rationnelles en 1993.

45. A sa première session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution aux termes duquel le Conseil déciderait que la Commission devrait mettre l'accent en particulier sur les questions et choix décisionnels touchant la mise au point, le transfert et l'application de techniques écologiquement rationnelles de nature à promouvoir les objectifs du développement durable, conformément au mandat de la Commission et compte tenu des dispositions d'Action 21 relatives à la science et à la technologie (E/1993/31, chap. I, projet de résolution IV).

46. Examinant les incidences financières de ces dispositions, la Commission de la science et de la technique au service du développement a fait état de la nécessité de disposer, de façon prévisible, des moyens financiers nécessaires pour mener les activités touchant à la science et la technologie, et notamment celles visées dans Action 21. A cette fin, dans le même projet de résolution, le Conseil économique et social encouragerait les donateurs bilatéraux et multilatéraux à continuer d'appuyer la mise au point, le transfert et l'application de techniques écologiquement rationnelles.

47. La Commission de la science et de la technologie au service du développement s'est particulièrement attachée à la possibilité d'organiser une combinaison plus efficace de ressources pour financer la science et la technologie au service du développement (voir E/1993/31, chap. VI). Cette combinaison résulterait de la conjonction de sources bilatérales et multilatérales diverses de financement. La CNUED ne s'étant pas mise d'accord sur la création d'un mécanisme distinct de financement des techniques écologiquement rationnelles, la Commission a jugé indispensable de régler le problème en s'inspirant des démarches suivies dans des domaines connexes, et notamment dans celui du financement du développement et de l'environnement¹⁹.

48. Le secteur privé, pour sa part, appuie d'autres formules d'incitation, telles que l'attribution de prix aux inventions techniques originales. Ainsi, au Royaume-Uni, les auteurs d'innovations techniques et de pratiques de gestion présentant un intérêt écologique sont récompensés par des prix "Better Environment Awards"²⁰.

C. Amélioration de la capacité de mettre en place et de gérer des techniques écologiquement rationnelles

49. L'Organisation des Nations Unies a, d'abord par l'intermédiaire du Centre pour la science et la technique au service du développement, puis par celui du Département du développement économique et social, élaboré et encouragé un programme pratique de création de capacités endogènes fondé sur une série de projets pilotes, lancés à l'origine dans 10 pays en développement pour y soutenir les efforts visant à accélérer la croissance économique et à exploiter le potentiel offert par les techniques scientifiques modernes.

50. Le programme pilote avait pour objectif premier de renforcer les aptitudes intrinsèques de ces pays à décider en toute indépendance et en connaissance de cause de la manière dont ils devaient appliquer les techniques nationales ou étrangères pour répondre à leurs besoins de développement et des lieux où cela devrait se faire. Le programme pilote visait à aider les pays intéressés à prendre conscience de l'inadéquation de leurs politiques d'application de la technique à la protection de l'environnement et au développement, et à remédier à cette carence.

51. La notion de création de capacités scientifiques et techniques endogènes, telle qu'utilisée dans le programme pilote, ne se confond pas avec celle de science et de technologie autochtones et elle ne se résume pas entièrement par la mise en place d'infrastructures scientifiques et techniques, telles que la création d'instituts de recherche-développement. Elle recouvre la mise en valeur des ressources humaines et la prise en compte des sciences et des techniques dans les politiques macro-économiques et s'accorde parfaitement avec la notion de développement durable. Elle se définit essentiellement par la capacité fondamentale des hommes et des institutions d'un pays de décider quelles sciences et quelles techniques doivent y être développées, d'accéder aux techniques étrangères disponibles et d'en négocier éventuellement l'acquisition, de concilier le changement technique et la croissance économique sans perdre de vue les objectifs de développement à long terme.

52. En ce sens, l'initiative lancée dans le domaine de la science et de la technique par le programme pilote annonce déjà Capacités 21 du PNUD et d'autres programmes comme la Fondation de la Banque mondiale pour le renforcement des capacités en Afrique. Le programme pilote a été largement apprécié et adapté dans ses grandes lignes par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il a également été passé en revue à la réunion d'un groupe d'organismes donateurs comprenant notamment le Centre canadien de recherche pour le développement international (CRDI) et l'Agence suédoise de coopération scientifique avec les pays en développement. Bien qu'ayant un caractère expérimental, le programme porte sur des pays très divers, de sorte que les données recueillies et les analyses effectuées pourraient, avec quelques ajustements, servir de base, à la fois théorique et opérationnelle, pour d'autres pays et pour des organismes bilatéraux.

53. A sa première session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a approuvé le programme pilote dans la mesure où il repose sur des notions, des méthodes et une démarche qui mettent l'accent sur l'exécution par les instances du pays intéressé sous l'égide d'un comité national de direction composé de représentants des milieux politiques et de l'administration, de l'industrie, du secteur privé, de la communauté scientifique et technique et des institutions financières et éducatives.

54. La Commission a proposé la mise au point d'un programme d'ensemble sur la création de capacités endogènes propres à assurer la mise en oeuvre d'Action 21 et à ménager la transition menant à l'adoption souhaitée de techniques écologiquement rationnelles (E/1993/31, chap. III, par. 11). Il s'agit là, à son sens, d'une tâche de la plus haute importance dont elle pourrait animer l'exécution. Les modalités de la coopération entre les deux commissions, à savoir celle du développement durable et celle de la science et de la technique au service du développement, et de la coordination de leurs activités à cet égard devraient faire l'objet d'échanges de vues approfondis dans la mesure où le sujet les intéresse toutes deux.

55. Le PNUD a lancé l'initiative Capacités 21 qui a pour objectifs d'aider les pays à : a) formuler des stratégies intégrant l'environnement et le développement; b) identifier les domaines prioritaires d'Action 21 sur lesquels ils souhaitent centrer leur attention; c) définir les principaux besoins en matière de renforcement des capacités auxquelles ils souhaiteraient répondre immédiatement afin d'encourager l'application des objectifs d'Action 21 et des plans de développement durable à l'échelon national; et d) formuler des programmes et des projets qui répondent aux besoins en matière de création de capacités afin de renforcer la recherche-développement scientifique et technique à l'échelon national ou régional, en développant des bases de données, en diffusant des connaissances et des informations et en accroissant la participation de la population aux décisions.

56. Dans l'esprit d'Action 21, la World Engineering Partnership for Sustainable Development (Association mondiale d'ingénieurs pour le développement durable), qui représente 12 millions environ d'ingénieurs, a fait porter son effort sur la transformation des procédés de fabrication nécessaire pour réaliser les objectifs du développement durable. Un cadre, fondé sur Action 21, a été établi pour orienter les travaux des ingénieurs dans tous les pays du monde. L'organisation s'est également fixé des buts à court terme, tels l'établissement de centres régionaux pour appuyer les efforts de développement durable à l'échelle mondiale. Elle a aussi décidé qu'il conviendrait de ne pas financer les projets de développement qui ne comportent pas de modification des pratiques de conception et de construction²¹.

57. L'Union des associations techniques internationales a donné la priorité aux questions touchant au développement durable et aux techniques énergétiques et écologiquement rationnelles. Dans cette optique, elle organise, de concert avec l'UNESCO, un Congrès international de directeurs d'école d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dont l'objet est d'instaurer un dialogue qui amènerait les deux catégories d'ingénieurs, praticiens et chercheurs, à prendre en compte les besoins de l'économie et les contraintes de l'environnement.

58. Dans le secteur privé, les exemples fructueux de créations de capacités ne manquent pas. La formation aux écotechniques, au sens le plus large du terme, n'est plus chose nouvelle dans les milieux industriels et commerciaux. Comme le dit un représentant de l'industrie, le transfert de techniques ne consiste pas seulement à préparer une série de plans et à les télécopier aux pays en développement. Il s'y ajoute tout un processus éducatif et la mise en place de structures garantissant que les gestionnaires locaux auront l'information voulue pour utiliser les techniques considérées²². Parmi les efforts de formation écologique lancés sous l'impulsion de l'industrie, il convient de citer le Centre international pour les techniques écologiques, créé en 1991 par des entreprises privées japonaises. Le Centre supervise actuellement un projet qui vise à former en 10 ans 10 000 stagiaires venant de pays en développement aux techniques écologiques et énergétiques de pointe²³.

D. Evaluation des techniques pour la gestion des écotechniques

59. L'absence de connaissances et d'outils appropriés pour évaluer les effets écologiques des techniques s'est parfois traduite par le transfert et l'emploi de techniques qui, en fait, portent atteinte à l'environnement. Action 21 met l'accent sur la nécessité pour la communauté internationale d'appuyer la création aux niveaux national, sous-régional et régional d'un réseau d'institutions spécialisées qui procèdent à des échanges d'informations et de connaissances sur l'évaluation des techniques et sur la participation aux décisions, afin de faciliter la coopération entre organisations internationales, administrations nationale et locale et organisations non gouvernementales dans le domaine de l'évaluation des techniques.

60. L'ancien Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat avait créé un système de prévisions technologiques avancées (ATAS) pour renforcer le potentiel scientifique et technique des pays en développement par l'évaluation des techniques et l'échange d'informations. Des ateliers nationaux et régionaux sont organisés par l'intermédiaire d'ATAS pour évaluer des techniques déterminées et pour qu'il soit tenu compte des évaluations ainsi faites dans les choix de développement. Les conclusions des ateliers, stages et autres activités sont publiées régulièrement dans le bulletin d'ATAS.

61. Parmi la série d'ateliers et de réunions portant sur les méthodes suivies pour évaluer les techniques et leur gestion figurent la réunion internationale du Groupe d'experts sur l'évaluation, la surveillance et la prospective en matière de technologie tenue à Paris du 25 au 28 janvier 1993 et le stage régional de formation à l'évaluation et à la gestion des techniques qui se tiendra à Shanghai en juin 1993. Ces réunions ont été organisées par le Département du développement économique et social en collaboration avec l'UNESCO, le PNUD et le Gouvernement chinois respectivement.

62. Plusieurs pays développés ont créé, au sein de l'exécutif ou du législatif généralement, des services d'évaluation technologique qui sont censés exercer une influence directe sur les choix technologiques. Un certain nombre d'organisations d'évaluation des choix technologiques ont également été créées

dans les pays en développement, avec un succès inégal. Ces pays ont, en règle générale, besoin d'aide pour créer de telles institutions, notamment pour ce qui est de la formation méthodologique, de la gestion et de la mise en place de réseaux.

63. La réunion internationale du Groupe d'experts tenue à Paris a donné l'occasion d'organiser une réunion spéciale des ONG où a été étudiée la possibilité de créer, aux fins de l'évaluation des choix technologiques, une organisation ou un réseau international non gouvernemental qui aurait pour objet de : a) mobiliser les capacités existantes d'évaluation des techniques au service du développement durable, notamment au profit des pays en développement; b) lier les capacités et initiatives d'évaluation des techniques des pays en développement à celles des pays développés; et c) veiller à ce qu'une part plus grande soit faite à l'évaluation des techniques dans les choix publics des pays en développement. La première session du comité d'organisation de cette nouvelle association se tiendra à Bergen, en Norvège, en juillet 1993.

E. Accords de coopération

Etablissement d'un réseau commun de centres de recherche

64. Le Centre international des techniques de l'environnement, parrainé par le PNUÉ et le Gouvernement japonais, a été récemment inauguré à Osaka (Japon). Il offrira, à l'intention des pays en développement, des services d'information et de formation ainsi que des services consultatifs sur les techniques de protection de l'environnement et d'aménagement des zones urbaines et des lacs¹⁴.

65. Le Système d'analyse, de recherche et de formation concernant le changement au niveau mondial a été créé pour aider les réseaux régionaux à définir le schéma conceptuel de la recherche et de la formation sur le changement de l'environnement, ses causes et ses effets. Ce système suppose une collaboration aux niveaux intrarégional et interrégional et nécessite la création de réseaux régionaux de recherche. Il a pour but de mettre en oeuvre des capacités régionales d'origine locale destinées à encourager la recherche sur les origines et les conséquences régionales des changements environnementaux à l'échelle planétaire. Les activités de ce système sont financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par l'intermédiaire du PNUD, ainsi que par des contributions volontaires nationales.

66. L'Académie des sciences du tiers monde envisage de créer, à l'intention de certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, un réseau de 20 centres internationaux pour la science, la technique et l'environnement. Il s'agirait de centres hautement spécialisés proposant notamment une formation destinée à accroître le nombre de chercheurs dans les pays en développement. Cette initiative contribuerait à compenser les déséquilibres économiques existant entre pays développés et pays en développement. Ces centres joueraient également un rôle dans la protection de l'environnement²⁴.

67. Afin de résoudre des problèmes urgents en matière de sécurité alimentaire et de pollution de l'environnement, plusieurs pays (l'Egypte et la Malaisie, par exemple) prennent des initiatives qui sont mises en oeuvre dans le cadre de cités scientifiques et de centres pour les techniques de l'environnement. Ces centres mènent des recherches sur l'environnement, mettent au point des

écotechnologies et fournissent des informations sur les problèmes écologiques du pays. Ils offrent des conseils et des services techniques au gouvernement et au secteur privé sous forme d'un enseignement et d'une formation, ou encore de conférences sur des questions d'environnement²⁵.

68. Les organismes professionnels mettent en place des services de recherche. Ainsi, en 1991, plusieurs entreprises ont créé l'Institut de recherche sur les techniques nouvelles pour la Terre au Japon. Cet institut effectue des travaux de recherche-développement sur les économies d'énergie, sur les énergies non classiques et sur les technologies de la prochaine génération.

69. Les contrats de recherche appliquée conclus entre les entreprises (en particulier les sociétés transnationales) et certaines grandes universités sont un autre aspect traditionnel de la collaboration avec le secteur privé. Cette collaboration permet de mettre au point de nouvelles solutions techniques qui répondent aux normes en matière de protection de l'environnement librement appliquées dans l'industrie ou rendues obligatoires par les pouvoirs publics. Elle peut également permettre aux étudiants en ingénierie et en gestion des entreprises de pratiquer, dès le début de leur carrière, une gestion compatible avec l'environnement et de mettre au point des techniques allant dans ce sens.

Appui aux programmes de coopération et d'assistance

70. Le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) cherche à développer l'enseignement scientifique et technique dans la perspective du développement durable, en organisant, à l'échelon international, la diffusion de directives scientifiques pour le choix de politiques écologiquement rationnelles.

71. Le programme de l'UNESCO intitulé "Science, technologie et société" a été conçu pour permettre au public de mieux comprendre les apports de la science et de la technique à la solution des grands problèmes du moment. Ce programme aborde notamment la base éthique d'un développement écologiquement rationnel et économiquement viable.

72. L'établissement de liens entre grandes sociétés et fournisseurs et sous-traitants locaux constitue un exemple de coopération entre entreprises. Par exemple, la Chambre de commerce internationale (CCI) encourage ses membres à évaluer attentivement le comportement de leurs sous-traitants en matière d'environnement²⁶.

Accords de coopération et associations

73. Une initiative pour un partenariat technologique mondial a été lancée en mars 1993 pour encourager le transfert, aux conditions du marché, de techniques et de savoir-faire écologiquement rationnels aux pays en développement qui s'industrialisent rapidement²⁷.

74. En coopération avec la Société financière internationale, le PNUD et le PNUE, le Conseil des entreprises pour le développement durable instaure un partenariat entre pouvoirs publics et entreprises visant à encourager la réalisation de projets écologiques bien conçus dans le cadre d'un dialogue de haut niveau portant sur les politiques technologiques. L'une des fonctions

essentielles de ce partenariat serait de repérer les déséquilibres techniques, les nouvelles technologies intéressantes, ainsi que les obstacles à une coopération technologique efficace aux conditions du marché²⁸.

75. L'Organisation des Etats américains (OEA) a adopté le Programme d'action interaméricain pour la protection de l'environnement. L'une des caractéristiques importantes de ce programme est qu'il encourage les pays développés et les pays en développement à coopérer dans le domaine du transfert des écotecnologies. Une attention particulière est accordée aux techniques qui contribuent aux économies d'énergie, en particulier dans le secteur des transports.

76. En collaboration avec l'Institut de recherche sur les techniques nouvelles pour la Terre (RITE) et le Gouvernement japonais, trois sociétés japonaises ont mis au point le projet "New Earth 21". Il s'agit d'un projet de recherche sur la fixation biologique du dioxyde de carbone par les micro-organismes²⁹.

77. Pour la première fois, des sociétés privées, des bureaux d'étude, des entreprises du bâtiment, des organismes gouvernementaux et une grande université ont participé à un projet récent d'assainissement biologique qui a permis d'appliquer en vraie grandeur une technique expérimentale de traitement des déchets³⁰.

78. Dans le cadre d'une coentreprise, le Mexique et plusieurs sociétés privées ont pris part à une initiative récente visant à réduire les émissions de CFC 113; à cette occasion, une entreprise privée de télécommunications a volontairement partagé des données d'expérience et géré un programme de formation d'une durée de trois ans destiné à des sociétés mexicaines du secteur³¹.

III. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

79. Afin d'examiner de manière approfondie et appropriée la mise en oeuvre du processus de transfert de techniques écologiquement rationnelles, de coopération et de création de capacités ainsi que les questions qui se posent dans ce domaine, la Commission du développement durable pourra examiner les moyens de a) coordonner les négociations et les décisions intergouvernementales sur les questions relatives au chapitre 34 d'Action 21; b) veiller à ce que, pour chacun des chapitres thématiques d'Action 21, les questions relatives au transfert de technologie et à la création de capacités soient également prises en considération; c) encourager les contributions des organismes des Nations Unies; d) prier les gouvernements d'appuyer les travaux de la Commission en ce qui concerne, entre autres, le chapitre 34 d'Action 21; et e) suivre la coopération entre les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé en accordant une attention particulière aux accords, projets, programmes et activités nouveaux qui comportent des dispositions relatives au transfert de technologie et à la création de capacités.

80. De nombreux points et programmes définis au chapitre 34 d'Action 21 font double emploi avec les mandats d'autres organismes intergouvernementaux de l'ONU ainsi qu'avec ceux des conseils d'administration d'institutions spécialisées. Il s'agit, en particulier, parmi les organes intergouvernementaux, de la

Commission de la science et de la technologie au service du développement, de la Commission des sociétés transnationales et du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED. Ces trois organes se sont réunis depuis qu'Action 21 a été adoptée. La Commission peut souhaiter examiner quels sont les meilleurs moyens de collaborer avec ces organes selon des modalités permettant d'aller au-delà de la transmission de rapports et de recommandations et de façon à éviter les doubles emplois et à bien coordonner les orientations. On peut, par exemple, envisager de créer des groupes d'étude conjoints, d'harmoniser les programmes de travail et de mener des actions communes avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

81. En matière de transfert des écotechnologies, de coopération et de création de capacités, les autres organes intergouvernementaux importants pour la Commission sont le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission des établissements humains, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement avec son programme Capacités 21, et la Banque mondiale.

82. La Commission peut souhaiter étudier en particulier s'il est possible d'organiser, entre les sessions, des réunions conjointes de son bureau et de ceux de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, de la Commission des sociétés transnationales et du Conseil du commerce et du développement, ainsi que les bureaux des organes qu'elle jugera appropriés. Ces réunions conjointes permettraient de coordonner les ordres du jour des organes intergouvernementaux concernés et d'harmoniser dans les grandes lignes l'examen des questions touchant au transfert de technologies écologiquement rationnelles, à la coopération et à la création de capacités.

83. Le besoin de créer des réseaux d'information reliant les systèmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux est évoqué au chapitre 34 et dans d'autres chapitres d'Action 21. En effet, il ressort de la plupart des chapitres d'Action 21 qu'il est nécessaire d'améliorer les systèmes d'information et de traitement des données et qu'il faudra peut-être pour cela une action intersectorielle. A l'heure actuelle, plusieurs types de systèmes et de réseaux d'information sont en voie de création; on peut citer le Réseau du développement durable du PNUD. S'il est vrai que des systèmes décentralisés permettent d'atteindre un plus grand nombre d'utilisateurs qu'un système unique centralisé, il est néanmoins nécessaire de mieux les coordonner et d'harmoniser la collecte et la recherche des données. La Commission peut souhaiter examiner la situation actuelle et recommander des méthodes visant à coordonner et à normaliser différents systèmes d'information relatifs au transfert de techniques écologiquement rationnelles, à la coopération et à la création de capacités.

84. La Commission peut également envisager d'inviter les gouvernements à établir et à présenter des rapports sur la situation, les politiques et les programmes au niveau national, ainsi que des propositions portant sur des sujets déterminés, dans le cadre du chapitre 34 d'Action 21. Ces rapports devraient fournir des informations essentielles permettant de mesurer plus précisément

l'évolution et les progrès futurs. On prêterait attention aux accords intergouvernementaux et aux conventions entre sociétés qui prévoient un transfert de techniques écologiquement rationnelles, avec une coopération et la création de capacités.

85. La création de capacités en vue du transfert de technologie rencontre de nombreuses autres activités des organismes de l'ONU. En outre, un nombre croissant d'organisations non gouvernementales prennent part à ce processus. La Commission peut envisager de recommander que les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les gouvernements, financent de façon appropriée les activités relatives à la création de capacités.

86. En matière de prospective technologique, il faut accorder une attention croissante à la création et au renforcement de capacités nationales qui établissent un lien entre l'étude des choix technologiques et la prise de décisions. Il est également nécessaire de coordonner les différentes activités de prospective technologique réalisées au sein du système des Nations Unies, de centraliser les informations sur des activités analogues entreprises par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et de normaliser les méthodes d'évaluation. La Commission pourra se demander s'il est nécessaire d'établir un organe de coordination pour la prospective technologique au sein du système des Nations Unies qui pourrait à la fois servir de centre de référence et d'échange d'informations et superviser les travaux méthodologiques et la normalisation des méthodes.

87. L'appui et la promotion de l'accès au transfert de technologie sont directement liés aux engagements pris en vertu de conventions et d'accords internationaux sur l'environnement. Ces engagements sont étroitement associés à ceux pris en matière de financement. La Commission souhaiterait peut-être examiner quelle est la meilleure manière de suivre l'exécution de ces engagements.

88. Enfin, la Commission peut envisager de recommander des mesures visant à faciliter les activités interinstitutions destinées à contrôler les situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement découlant d'une utilisation imparfaite ou inappropriée des techniques, afin de mettre en place un système d'alerte rapide permettant d'éviter d'éventuelles catastrophes. Cette initiative pourrait être examinée concurremment avec les systèmes d'alerte rapide mis au point par le PNUE et d'autres entités des Nations Unies.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II. Dans l'ensemble du programme Action 21, l'expression "écologiquement rationnel" signifie "sûr et écologique", en particulier lorsqu'elle s'applique aux termes "sources d'énergie", "approvisionnements énergétiques", "systèmes énergétiques" et "technologie" ou "techniques".

² Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des techniques énergétiques, axé sur les questions de politique générale et les choix en matière de transfert et d'application de techniques écologiquement rationnelles (E/CN.16/1993/9), par. 40 et 41.

³ Ibid., sect. II. C.

⁴ Par exemple, le Principe 13 de la Charte de développement durable de la Chambre de commerce internationale dispose [qu'il faut] contribuer au transfert de techniques écologiquement rationnelles et de méthodes de gestion appropriées dans l'ensemble des secteurs industriel et public, The Business Charter for Sustainable Development (Paris, Chambre de commerce internationale, 1991).

⁵ Par exemple, les dépenses annuelles actuellement engagées par 3M pour veiller à ce que ses techniques de fabrication ne nuisent pas à l'environnement s'élèvent à environ 100 millions de dollars. Dupont aura investi d'ici à l'an 2000 près d'un milliard de dollars dans la recherche et la commercialisation des produits de remplacement des chlorofluorocarbones.

⁶ Voir Environmental Management in Transnational Corporation, Report of the Benchmark Corporate Environmental Survey (à paraître comme publication des Nations Unies en 1993).

⁷ Par exemple, selon le Directeur de l'analyse et de la planification de la commercialisation de M. W. Kellog, l'industrie chimique réserve actuellement jusqu'à 15 à 25 % du budget de construction d'une nouvelle usine à la gestion de l'environnement. Voir Chemical Week, 20 janvier 1993.

⁸ Cette diversification résulte en grande partie des pressions exercées par les gouvernements par le biais de réglementations, en particulier dans les pays industrialisés. Ces réglementations ne suffisent toutefois plus à expliquer la sensibilisation croissante des hommes d'affaires et des industriels aux problèmes environnementaux : les entreprises du secteur privé sont de plus en plus nombreuses à comprendre tout le bénéfice que peut leur valoir une réputation de producteur soucieux de l'environnement.

⁹ Plusieurs grandes banques commerciales appliquent leurs propres directives écologiques lorsqu'elles envisagent des prêts ou des investissements. C'est ainsi que la Bank of America a pour politique de ne pas accorder de crédit aux sociétés dont les activités sont nuisibles à l'environnement et d'examiner avec bienveillance les demandes de sociétés dont les activités visent à l'améliorer. D'autres banques comme la Bank of Boston (Etats-Unis) et l'Okobank (Allemagne) suivent le même principe. L'Okobank a été créée à seule fin de soutenir le marché de l'environnement; elle privilégie les sociétés qui cherchent à prévenir les dégâts écologiques plutôt qu'à les réparer. Voir Investor's Environmental Report, Investor Responsibility Research Center, été 1991.

¹⁰ En ce qui concerne les obstacles commerciaux à la diffusion des écotecnologies et les mesures d'incitation à envisager pour les surmonter, voir Technology Transfer: Options for Sustainable Development, (à paraître comme publication des Nations Unies en 1993).

¹¹ Banque mondiale/Société financière internationale, "Le marché des biens et services de l'environnement en pleine expansion dans les années 90", Banque mondiale, Actualités, vol. XI, No 20, 21 mai 1992.

¹² "From the ground up", Nation's Business, janvier 1991.

¹³ Financial Times, 19 août 1992.

¹⁴ Voir la note du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions découlant de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session au sujet des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, UNEP/GC.17/27.

¹⁵ Financial Times, 16 septembre 1992.

¹⁶ Williams, J. et U. Golub, From Ideas to Action: Business and Sustainable Development (Gyledendal, Oslo, 1992), p. 222 (écrit sous les auspices de la Chambre de commerce internationale).

¹⁷ Exposé sur le programme de recyclage de Fiat présenté par Paolo Scolari, Vice-Président de Fiat S.p.A., à la dix-neuvième session de la Commission des sociétés transnationales, en avril 1993.

¹⁸ Voir Touche Ross, Global Climate Change: The Role of Technology Transfer, rapport établi à l'intention de la CNUED et financé par le Ministère du commerce et de l'industrie et l'Overseas Development Administration du Royaume-Uni (1991); et MacDonald, Gordon, "Technology transfer: The climate change challenge", in The Journal of Environment and Development, vol. I, No 1 (été 1991), p. 1 à 39.

¹⁹ Rapport du Secrétaire général sur la possibilité d'organiser une combinaison plus efficace de ressources pour financer la science et la technologie au service du développement (E/CN.16/1993/10), sect. I.B.

²⁰ Ces prix, attribués sous les auspices de la Confédération de l'industrie britannique et du Financial Times, sont financés par la Fondation de l'environnement, le Ministère de l'environnement et la société Shell, UK. Parmi les prix décernés en 1991, on citera ceux portant sur une technique catalytique pour la destruction des effluents javellisés (mise au point par ICI); un produit dégivrant liquide sans effets nocifs sur la nappe phréatique (mis au point par BP); un prix de gestion de l'environnement (attribué à Body Shop) et une turbine hydraulique d'irrigation facile à produire, entretenir et à utiliser par les populations des pays en développement (mise au point par deux bureaux d'études indépendants).

²¹ World Engineering Partnership for Sustainable Development, Information Paper, and Agenda 21 Focus Group Summary, p. 1 à 3.

²² Arthur D. Little Inc. and Business International. Managing the Global Environmental Challenge, (New York, Business International, 1992).

²³ Fukukawa, Shinji, "Japan's Policy for Sustainable Development", Columbia Journal of World Business, automne/hiver, 1992, p. 96 à 105.

²⁴ "A Program for Sustainable Development", The Third World Foundation of North America, Hampton, Virginie, p. 1.

²⁵ Malaisie, Centre pour les techniques de l'environnement, Document d'information, p. 4.

²⁶ Voir Charte de développement durable à l'intention des entreprises (Paris, Chambre de commerce internationale, 1991).

²⁷ Cette initiative a été prise à la suite de la Conférence pour un partenariat technologique mondial, tenue à Birmingham (Royaume-Uni). Le programme aura une durée de trois ans.

²⁸ Conseil des entreprises pour le développement durable, Programme de travail 1993, Document d'information, Genève (Suisse), p. 6.

²⁹ In Business, décembre 1992.

³⁰ BIC Journal, décembre 1989/janvier 1990.

³¹ Northern Telecom, le Département mexicain du développement urbain et de l'écologie (SEDE), la Fédération mexicaine des associations industrielles du secteur privé (ANACINTRA), l'organisme de protection de l'environnement des Etats-Unis et la Coordination industrielle pour la protection de la couche d'ozone établie aux Etats-Unis participaient à cette initiative.
